



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DES BONS

« Thônex soutient ses commerces locaux »

1. Principe

La Commune de Thônex lance une opération de soutien aux commerces de proximité en proposant à la population d'acheter des bons d'achat d'une valeur de CHF 10.-, CHF 20.- et CHF 50.- à usage unique (sous réserve de disponibilité et dans la limite du budget alloué à cette opération). Le montant maximum de bons pouvant être acquis est limité à CHF 500.- par personne.

La vente des bons se fait exclusivement par la Commune de Thônex dès le 14 décembre 2020. Aucun commerce ne peut vendre de bons dans son enseigne.

Ces bons ont une durée limitée et leur emploi doit être effectué avant le 30 juin 2021. Ils peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des commerces partenaires de l'opération.

Aucune monnaie ne sera rendue si la valeur du bon est supérieure à celle du produit ou du service acquis auprès du commerçant partenaire.

La valeur d'un bon ne peut en aucun cas être échangée contre des espèces, ni remboursé par la Commune.

Seuls les commerçants partenaires de l'opération peuvent se faire rembourser les bons auprès de la Commune. Ils peuvent ramener une fois par semaine à la mairie les bons acceptés au titre de paiement, avec le formulaire de remboursement complété (disponible sur le site internet) et les quittances liées aux bons retournés.

2. Commerces partenaires

L'opération de soutien « Thônex soutient ses commerces locaux » est réservée aux commerces locaux dont le siège social et l'activité se trouve sur Thônex.

Suite à l'envoi de son inscription à la Commune de Thônex, le commerce doit recevoir une confirmation de participation à l'opération par courrier ou par mail pour participer à cette opération. Il est alors intégré dans la liste des commerces participants publiée sur le site internet de la Commune.

Les commerces partenaires s'engagent à accepter tous les bons valables jusqu'au 30 juin 2021. Ils ne peuvent en aucun cas refuser de fournir un service ou un bien en échange de ces bons dans le délai précité.

3. Responsabilité

La Commune est un intermédiaire entre l'acquéreur des bons et le commerçant qui offre un service ou un bien. En ce sens, elle ne garantit en aucun cas la qualité des prestations offertes par les commerçants partenaires.

4. Modification des conditions générales et entrée en vigueur

En participant à cette opération celui qui acquiert des bons et le commerce partenaire, acceptent les présentes conditions générales, ainsi que toute modification ultérieure de celles-ci.

Les présentes conditions, approuvées par le Conseil administratif, entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Thônex, le 9 mars 2021